

PÈLERINAGE EN POLOGNE

Sur les pas de Jean-Paul II Le chemin de la Miséricorde

*Du lundi 19 au samedi 24 avril 2021
(6 jours / 5 nuits)*

ACCOMPAGNÉ PAR LE PÈRE ALEXANDRE DE BUCY

PROPOSÉ PAR LES PAROISSES



PAROISSES D'ENGHIEN - SAINT GRATIEN,
SAINT PAUL DES RAGUENETS
& SAINT FERDINAND D'ARGENTEUIL

Renseignements et inscriptions :

24, rue Sœur Angèle, 95210 SAINT-GRATIEN

Tél. : 01 39 89 20 11

Mail : alexandredebucy@hotmail.fr



« Accepter tout le patrimoine spirituel qui a pour nom « Pologne », avec la foi, l'espérance et la charité que le Christ a placées en nous par le saint baptême. » Jean-Paul II



EN ROUTE POUR...



CARTE D'IDENTITÉ

Pays de l'Europe centrale bordé par la Biélorussie, la République Tchèque, l'Allemagne, la Lituanie, la Russie (oblast de Kaliningrad), la Slovaquie et l'Ukraine

Superficie 312 685 km² (un peu plus grande que l'Italie), 451 km de côtes.

Population 38 149 886 habitants (2009)

Langues Polonais

Religion Catholique

Courant 220 V, 50 Hz

Monnaie le zloty (PLN). Cours actuel: 1€ = 4,35 PLN

Décalage horaire Aucun.



OFFICE NATIONAL DU TOURISME

<http://www.pologne.travel/fr>

Adresse : 10, rue Saint-Augustin, 75002 Paris

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/pologne/>



« En Pologne, c'est-à-dire nulle part ... » Alfred Jarry (Ubu Roi). L'Histoire lui a donné tort. La Pologne est vivante, les Polonais existent.

"Longtemps Nation sans État, la Pologne a toujours resurgi de ses cendres.

Pologne, terre de peur et de sang, où 6 millions d'hommes, de femmes et d'enfants, de toute race, de toutes religions, ont payé leur tribut à la cause de la liberté et de la dignité humaine.

Longtemps dominés, la Pologne et les polonais ont démontré avec courage et intelligence leur mission particulière en Europe.

Aller en Pologne c'est une invitation à découvrir et à mieux comprendre ce destin original, dont la figure et le témoignage de Jean-Paul II ont révélé au monde la rigueur, l'intelligence et les contradictions.

Aller en Pologne, c'est partir à la rencontre d'une Église qui vit malgré les difficultés du monde, qui fonde sa pastorale sur le couple et la famille, fondement de la société et de l'Église. Une Église qui vit la joie d'être disciple du Christ, en dépit des tensions, du martyre imposé à ses membres. Une Église qui refuse que le monde s'enferme sur lui-même avec la tentation de créer des villes sans Dieux, Nowa Huta, par un régime totalitaire. Une Église qui développe une piété populaire autour de la Vierge Marie, à Czestochowa, notamment. Une Église enfin qui par son peuple, ses pasteurs et son Pape a peu à peu fait basculer un régime arc-bouté sur ses privilèges le non-respect de la dignité des personnes et de la liberté intrinsèque de tout homme".

SAISONS À PRIVILIGIER

La Pologne est située entre deux zones climatiques : le climat océanique de l'Europe occidentale et le climat continental de l'Europe orientale.

L'hiver est très froid. Il dure de décembre à février.

Le printemps est généralement ensoleillé et chaud, avec un retour de gelée blanche vers la mi-mai.

L'été est chaud, voire très chaud (il fait parfois plus de 30 °C) et dure de juin jusqu'à août. La pluie et les orages sont fréquents, surtout en juillet dans les montagnes.

L'automne, sec et ensoleillé, est couramment appelé « l'automne doré » (septembre et octobre) ; particulièrement beau dans les massifs.

ÉQUIPEMENTS À PRÉVOIR

Prévoyez toute l'année un pull.

Ne pas oublier : lunettes de soleil, chapeau/casquette, bonnes chaussures "de marche", crème solaire, bouteille d'eau.

RÈGLES DE COURTOISIE

Ne pas annuler les rendez-vous au dernier moment, laisser un don aux lieux de célébration et aux intervenants.

Se couvrir les épaules et les jambes sur les sites religieux.

La Pologne

À prévoir

Santé : aucune vaccination particulière n'est nécessaire (soyez cependant à jour des vaccinations habituelles).

Formalités pour les ressortissants de l'UE : carte nationale d'identité, ou passeport, en cours de validité.

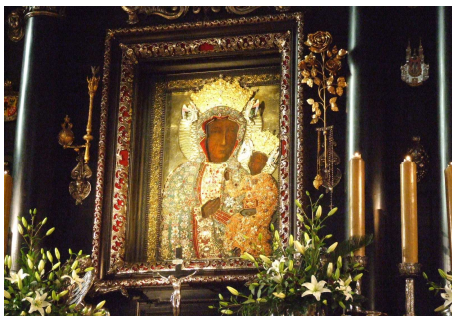
Votre carte d'identité française a été délivrée entre le 01/01/2004 et le 31/12/2013, elle bénéficie d'une prolongation de validité de 5 ans supplémentaires. Téléchargez le document : <http://media.interieur.gouv.fr/interieur/cni-15ans/document-a-telecharger> (dans les circonstances actuelles, privilégiez plutôt dans ce cas un document en cours de validité)

« ... je voudrais donc jeter encore un regard sur Cracovie, cette Cracovie dont j'aime chaque pierre et chaque brique. Et je regarde encore ma Pologne... »

Jean-Paul II, dernière homélie le 10 juin 1979 à Cracovie

Moyenne des températures °C												
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Cracovie	-6/1°	-4/2°	-1/7°	3/12°	8/18°	11/21°	13/22°	12/22°	9/18°	4/13°	0/6°	-3/2°
Varsovie	-4/1°	-4/1°	-1/7°	3/12°	8/18°	11/21°	13/23°	12/23°	8/18°	4/12°	1/6°	-3/2°

JOUR 1 : LUNDI 19 AVRIL 2021



Arrivée en Pologne

Une terre de combats pour la liberté et la dignité de l'homme.

- Pré acheminement de la Paroisse vers l'aéroport de Paris.
- Assistance à l'aéroport de Paris Roissy Charles de Gaulle pour vous aider aux formalités d'enregistrement.
- Vol direct **Paris/ Varsovie** avec la compagnie régulière LOT (horaires à ce jour : 10h45 - 13h05).
- Accueil à l'aéroport de Varsovie et transfert en autocar.
- **Déjeuner pique-nique tiré du sac.**
- Départ en autocar pour **Czestochowa**. Installation à l'hébergement.
- Dîner.
- **Temps de prière d'ouverture du Pèlerinage.**
- Nuit à **Czestochowa**.

JOUR 2 : MARDI 20 AVRIL 2021



« Le Golgotha du monde moderne »

La Pologne, terre de combats pour la liberté et la dignité de l'homme.

- Visite de **Czestochowa**, « Lourdes Polonais », sanctuaire vénéré et important centre historique de la Pologne.
- Visite du **monastère Jasna Gora à Czestochowa**, le plus important lieu de culte catholique et de pèlerinages en Pologne, abritant la célèbre icône byzantine connue sous le nom de « Vierge Noire ».
- **Célébration de la messe devant l'icône de la « Vierge Noire » (sous réserve).**
- Puis **route pour Auschwitz**.
- Déjeuner.
- Visite de l'ancien camp de concentration **d'Auschwitz-Birkenau**, construit en 1940.
- **Temps de recueillement sur le site.**
- Reprise de l'autocar pour **Cracovie**.
- Dîner et nuit à **Cracovie**.

JOUR 3 : MERCREDI 21 AVRIL 2021



Cracovie,

Avec Jean-Paul II, se situer dans l'histoire polonaise

- **Célébration de la messe en la cathédrale du Wawel (sous réserve).**
 - **Visite de la cathédrale du Wawel** où Karol Wojtyla vécut le 1^{er} septembre 1939 l'annonce de la guerre, où il fut ordonné prêtre à la Toussaint 1946 et où il célébra sa première messe.
 - **Visite du Collegium Maius**, ancien bâtiment de l'Université de Cracovie, l'une des plus vieilles universités d'Europe de l'Est. Centre intellectuel majeur en Europe à la fin du Moyen Age, elle connut son apogée au XV^e siècle, période à laquelle fut construit **l'université Jagellone**.
 - Déjeuner.
 - Visite de la **Basilique Saint Florian**
- Visite du **quartier juif de Kazimierz**, centre culturel de la communauté juive

qui se caractérise par l'ambiance orientale et unique créée par de nombreux restaurants et cafés. Le quartier abrite de multiples vestiges du patrimoine juif en Pologne.

- Dîner et nuit à **Cracovie**.

JOUR 4 : JEUDI 22 AVRIL 2021



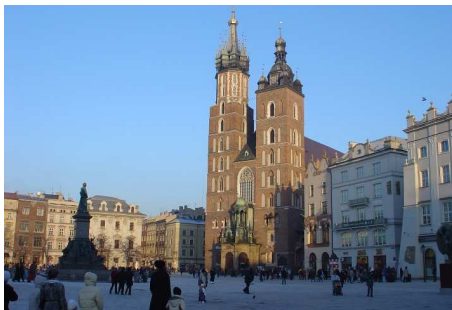
Jean-Paul II

Le cheminement de Karol Wojtyla,

- Route vers les mines de sel à **Wieliczka**
- **Visite de la mine de sel**, classée au patrimoine mondial de l'Unesco depuis 1978. Impressionnant résultat du dur labeur de plusieurs générations de mineurs.
- Reprise de l'autocar vers **Wadowice**.
- **Wadowice**, la patrie de Karol Józef Wojtyla : visite de la maison natale du Pape Jean- Paul II puis de la Basilique et du baptistère où Karol fut baptisé.
- **Célébration de la messe.**
- Déjeuner.

- Départ en autocar pour **Kalwaria** : visite du sanctuaire de la Passion du Christ et de la vie de la Vierge Marie (40 km au sud ouest de Cracovie) et visite du monastère bernardin, inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco.
- Retour à **Cracovie**.
- Dîner et nuit à **Cracovie**.

JOUR 5 : VENDREDI 23 AVRIL 2021



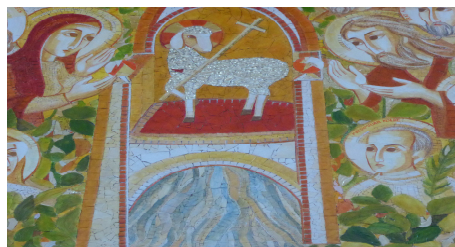
Lagiewniki

Le chemin de la Miséricorde

- Visite du **sanctuaire de la Miséricorde Divine** à **Lagiewniki**, où se trouvent les reliques de sœur Faustine et où est exposée l'icône de la Miséricorde Divine.
- **Temps de prière devant les reliques du pape et de sœur Faustine.**
- **Célébration de la messe (sous réserve).**
- Déjeuner.

- Découverte du **centre ville de Cracovie**, berceau de la culture polonaise : la place médiévale, le beffroi de l'hôtel de ville, la basilique Notre-Dame qui recèle un imposant retable polychrome, l'église et le couvent des Paulins à Skalka qui datent du XVIII^e siècle et qui sont situés au bord de la Vistule.
- Dîner et nuit à **Cracovie**.
- Possibilité d'un temps de rencontre avec des membres de l'Eglise polonaise.

JOUR 6 : SAMEDI 24 AVRIL 2021



Cracovie

- **Célébration de la messe en la chapelle de l'Archevêché (sous réserve).**
- Visite du **centre de la pensée du pape Jean-Paul II**. Le centre **Jean Paul II** fondé en 2006 par l'ancien secrétaire du pape Mgr Stanislas Dziwisz et consacré à Jean-Paul II, comprend plusieurs édifices dont le sanctuaire Jean-Paul II et le musée. D'importantes

- reliques y sont conservées dont sa croix papale, sa mitre, sa chasuble et une fiole de sang.
- Déjeuner.
- Temps libre dans le centre-ville.
- Vol **Cracovie / Paris** via Varsovie sur la compagnie régulière LOT, en classe économique (horaires a ce jour : 18h15 - 22h45)
- Post acheminement de l'aéroport de Paris Roissy Charles de Gaulle vers la paroisse.

Programme sous réserve de disponibilité à la réservation et sujet à modifications en fonction des impératifs locaux. Messes et rencontres à titre indicatif, à caler à la confirmation.

PÈLERINAGE en Pologne sur les pas de Jean-Paul II du 19 au 24 avril 2021, proposé par les paroisses Saint-Joseph d'Enghien, Saint-Gratien, Saint-Paul-des-Raguenets et Saint-Ferdinand d'Argenteuil

PRIX PAR PERSONNE établis le 25 juin 2020

pour un groupe minimum de :

Prix TTC sous réserve de modification (*)

dont 91 € de taxes d'aéroport et de surcharge carburant (**).

Réduction en chambre triple : - 20 €.

Prévoir en sus les pourboires à remettre sur place au guide et au chauffeur : environ 30 € par personne.

(*) Ces prix ont été établis de bonne foi sur la base des tarifs connus à la date ci-dessus mentionnée et seront revus au moment de la confirmation en fonction des disponibilités. Ils peuvent être réajustés à la hausse ou à la baisse au plus tard 20 jours avant le début du voyage en fonction de l'effectif, des taxes locales, de l'évolution du prix des entrées, du taux de change de l'euro par rapport aux monnaies d'achat des prestations le cas échéant. (**) Les taxes d'aéroport sont susceptibles de modification jusqu'à l'émission des billets d'avion (au plus tard 20 jours avant le début du voyage).

FORMALITÉS POUR LES FRANÇAIS
Carte nationale d'identité ou passeport

47 participants
889 €

42 participants
910 €

CES PRIX COMPRENNENT :

Transport

- Les pré post-acheminements à l'aéroport de départ et de retour. (tarif estimatif sous réserve d'ajustement)
- L'assistance à l'aéroport de Paris le jour du départ.
- **Paris / Varsovie / Cracovie / Paris**, sur vol régulier direct à l'aller et sur vols réguliers avec correspondance au retour, en classe économique.
- Les surcharges carburant et les taxes aéroport révisables jusqu'à l'émission des billets d'avion
- Les services d'un autocar de tourisme selon nécessités du programme.

Hébergement et repas

- Le logement en chambres doubles et triples en hôtels 3 étoiles normes locales à Czystochowa et Cracovie
- La pension complète du diner du jour 1 au déjeuner du jour 7, (2 plats pour les déjeuners, 3 plats pour les dîners, eau minérale incluse).

Visites et marches

- Les entrées dans les sites mentionnés au programme
- Les services d'un guide accompagnateur francophone pour le jour 3 uniquement ainsi que les guides locaux dans les sites obligatoires (Czystochowa, Auschwitz, Wieliczka, Wadowice, Cracovie).
- Les oreillettes (micro /audio) pendant toute la durée du séjour.

Carnet de voyage pour les participants

- 1 livret Terralto
- 1 Magnificat
- 1 chèque et 2 étiquettes bagages

Assurances

- L'Assistance-Rapatriement, frais médicaux : contrat Mutuaide n° 3935.

ILS NE COMPRENNENT PAS :

- Le supplément chambre individuelle : 150 € /pers. (maximum 10 % de l'effectif du groupe : au-delà sous réserve de disponibilité et supplément supérieur).
- Les pré post-acheminements à l'aéroport de départ et de retour.
- Les entrées complémentaires.
- L'assurance Annulation / Bagages / Interruption de séjour / Responsabilité Civile : contrat Mutuaide n° 5075 : 25 €
- Les dons et les offrandes (à titre indicatif 100 € /rencontre et 20 € /messe).
- Les pourboires aux guides (3€ par jour et par personne) et au chauffeur (2€ par jour et par personne).
- Les boissons, les extras et tous les frais personnels.
- Tout ce qui n'est pas mentionné dans "ces prix comprennent".

Programme sous réserve de disponibilité à la réservation et sujet à modifications en fonction des impératifs locaux. Messes et rencontres à titre indicatif, à caler à la confirmation.

Le programme comprend de la marche. Les sites visités ne sont pas tous équipés pour des personnes à mobilité réduite. Cette proposition n'est donc pas adaptée pour des personnes ayant des difficultés de marche.

ANNULATION DU FAIT DU PARTICIPANT

Toute annulation donne lieu à des frais :

<u>Date d'annulation</u>	<u>Frais d'annulation</u>
Plus de 60 jours	90 € (frais de dossier)
Entre 60 et 46 jrs	15 % du prix total
Entre 45 et 21 jrs	30 % du prix total
Entre 20 et 15 jrs	50 % du prix total
Entre 14 et 8 jrs	75 % du prix total
Moins de 8 jrs	100 % du prix total

CES FRAIS SONT REMBOURSABLES SOUS RÉSERVE DE SOUSCRIPTION À L'ASSURANCE ANNULATION

L'assurance applique une franchise de 100 €.

L'assurance peut être proposée systématiquement ou de façon optionnelle (voir dans les conditions ci jointe « ces prix comprennent »).

Les garanties couvertes par la compagnie d'assurance sont rappelées dans le dépliant remis aux participants sur simple demande. Les frais de visa ne sont pas remboursables.

Pour faire valoir le remboursement, toute annulation individuelle doit être signalée immédiatement à l'assurance et à TERRALTO par lettre recommandée avec accusé réception. La date de réception est retenue en cas de litige.

Les frais d'annulation, tels que définis ci-dessus, seront facturés par TERRALTO au participant. Ils devront être acquittés par le participant pour que celui-ci puisse faire valoir ses droits au remboursement par la compagnie d'assurance.

site Internet de TERRALTO.

Support durable : tout instrument permettant au consommateur ou au professionnel de stocker des informations qui lui sont adressées personnellement afin de pouvoir s'y reporter ultérieurement pendant un laps de temps adapté aux fins auxquelles les informations sont destinées et qui permet la reproduction à l'identique des informations stockées (article L. 221-1 3° du code de la consommation).

Article 2 – Contenu et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à l'ensemble des prestations vendues ou offertes à la vente par TERRALTO.

Elles s'appliquent pour les ventes sur Internet ou au moyen d'autres circuits de distribution et de commercialisation.

Toute commande ou achat implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par le vendeur et figurent sur le contrat de réservation.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et les avoir acceptées avant son achat immédiat ou la passation de sa commande.

Article 3 – Informations précontractuelles

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalable à la passation de sa commande et/ou à la conclusion du contrat, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes conditions générales et particulières de vente et de toutes les informations listées à l'article L. 221-5 du code de la consommation ainsi qu'à l'article R. 211-4 du code du tourisme.

Le Client reconnaît de plus avoir eu communication du formulaire pris en application de l'arrêté du 1^{er} mars 2018 « fixant le modèle de formulaire d'information pour la vente de voyages et de séjours ».

Article 4 - Prix

Article 4.1. Prix définitif et taxes additionnelles

Le prix définitif est annoncé en euros, toutes taxes comprises (TTC) par personne ou sous forme de forfait. Il est éventuellement calculé en fonction du nombre de participants.

Sauf mention au contrat, il ne comprend pas le pré et post acheminement à l'aéroport de départ et de retour, le supplément chambre individuelle, les entrées non comprises au contrat, les assurances facultatives, les dons et offrandes, les boissons, les extras, les pourboires du guide, les pourboires du chauffeur, les dépenses personnelles.

Dans certains cas, des frais supplémentaires peuvent être payés directement sur place auprès des prestataires,

notamment les taxes locales telles la taxe de séjour dans le cas d'un hébergement, notamment en France et en Italie.

Lorsqu'un client occupe seul une chambre prévue pour loger deux personnes, il lui est facturé un supplément dénommé « supplément chambre individuelle », indiqué dans le prix. Cette possibilité de supplément n'est assurée que pour un maximum de 10 % de l'effectif du groupe.

Article 4.2. Modalités de paiement

Le Client garantit à TERRALTO qu'il dispose des autorisations éventuellement nécessaires pour utiliser le mode de paiement choisi par lui, lors de la validation du contrat. TERRALTO se réserve le droit de suspendre toute gestion de réservation et toute exécution des prestations en cas de refus d'autorisation de paiement par carte bancaire de la part des organismes officiellement accrédités ou en cas de non-paiement de toute somme due au titre du contrat.

TERRALTO se réserve notamment le droit de refuser d'honorer une réservation émanant d'un Client qui n'aurait pas réglé totalement ou partiellement une réservation précédente ou avec lequel un litige de paiement serait en cours d'administration.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par TERRALTO.

Le consommateur dispose de plusieurs moyens de paiement offrant une sécurité optimale, notamment :

- a. par carte bancaire de crédit ou privative (carte bleue, carte Visa, Eurocard/Mastercard),
- b. par chèque bancaire.

Article 4.3 Délais de paiement

Un acompte de 30 % du montant total à payer indiqué sur le contrat est versé en même temps que la signature du contrat de réservation.

Le client devra verser à TERRALTO le solde au plus tard 45 jours avant le début des prestations.

Pour les réservations tardives (moins de 45 jours avant le début de la prestation), la totalité du prix sera exigible dès la réservation.

Dans le cas où le client ne procéderait pas au paiement de l'acompte dans les délais requis, son option sera annulée. Dans le cas où le client ne procéderait pas au paiement du solde, il sera réputé avoir annulé son séjour à la date prévue pour le paiement du solde.

Article 5 – Révision du prix

TERRALTO s'engage à appliquer les tarifs en vigueur indiqués au moment de la réservation, sous réserve de disponibilité à cette date, mais se réserve le droit de modifier ses prix sous conditions fixées au présent article.

Conformément à l'article L. 211-12 du code du tourisme,

le prix pourra ainsi être modifié à la hausse ou à la baisse après validation de la réservation pour prendre en compte l'évolution :

1° Du prix du transport de passagers résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie ;

2° Du niveau des taxes ou redevances sur les services de voyage compris dans le contrat, imposées par un tiers qui ne participe pas directement à l'exécution du contrat, y compris les taxes touristiques et de séjour, les taxes d'atterrissage ou d'embarquement et de débarquement dans les ports et aéroports ;

3° Des taux de change en rapport avec le contrat.

L'application éventuelle d'une majoration de prix en application de l'alinéa précédent sera notifiée de manière claire et compréhensible au Client et assortie d'une justification et d'un calcul, sur support durable, au plus tard vingt jours avant le début des prestations.

Les taux de change au jour de la réservation sont indiqués dans le contrat.

Réciproquement, le Client a le droit à une réduction de prix correspondant à toute baisse des coûts mentionnés aux 1°, 2° et 3°, qui intervient après la conclusion du contrat et avant le début du voyage ou du séjour.

En cas de diminution du prix, l'organisateur ou le détaillant a le droit de déduire ses dépenses administratives réelles du remboursement dû au voyageur. A la demande du voyageur, l'organisateur ou le détaillant apporte la preuve de ces dépenses administratives.

Si la majoration dépasse 8 % du prix total du forfait ou du service de voyage, le voyageur peut accepter la modification proposée ou demander la résiliation du contrat sans payer de frais de résiliation et obtenir le remboursement de tous les paiements déjà effectués.

Article 6 – Réservations

TERRALTO propose un système de réservation à distance hors ligne. Les informations figurant sur son site internet ne sont pas contractuelles mais seulement informatives.

Lorsque le client manifeste son intérêt pour le devis proposé, aux dates de son choix, pour la destination de son choix et pour un nombre de personnes de son choix, TERRALTO lui fait parvenir une proposition contractuelle de réservation et le programme des prestations qui constitue l'information précontractuelle et contractuelle du client, qui contient outre les présentes conditions générales de vente le détail des prestations proposées, ainsi que le formulaire type d'information.

Les voyageurs ou leur représentant (chef de groupe) donnent leur accord au contrat par tous moyens et précèdent au paiement de leur acompte à TERRALTO.

Dans le cas de groupes préconstitués, le représentant du groupe se porte fort de la communication des informations contractuelles et précontractuelles à l'ensemble des membres du groupe.

Les clients individuels peuvent s'inscrire en ligne à la prestation réservée par leur représentant, à cette occasion leurs sont rappelées les conditions générales de vente.

Article 7 – Absence de droit de rétractation

L'article L. 221-28 du code de la consommation dispose que le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de prestations de services d'hébergement, autres que d'hébergement résidentiel, de services de transport de biens, de locations de voiture, de restauration ou d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée. L'article L. 221-2 du code de la consommation exclut également cette faculté pour les transports de personnes et les forfaits touristiques.

TERRALTO se prévaut de cette absence de droit de rétractation et indique que pour toutes les prestations entrant dans le champ d'application de l'article L. 221-28 ou L. 221-2 du code de la consommation.

Le Client ne disposera d'aucun droit de rétractation.

Article 8 – Modification du contrat

Article 8.1. Modification à l'initiative de TERRALTO

TERRALTO a la possibilité de modifier unilatéralement les clauses du Contrat après sa conclusion et avant le début de la prestation touristique, et ce sans que le Client ne puisse s'y opposer, sous réserve que la modification soit mineure et que le Client en soit informé le plus rapidement possible de manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable.

Si TERRALTO est contraint de modifier unilatéralement une des caractéristiques principales du contrat au sens de l'article R. 211-4 du code du tourisme, qu'il ne peut satisfaire aux exigences particulières convenues avec le Client, ou en cas de hausse du prix supérieure à 8 %, il informe le Client dans les meilleurs délais, d'une manière claire, compréhensible et apparente, sur un support durable : des modifications proposées et, s'il y a lieu, de leurs répercussions sur le prix du voyage ou du séjour ; du délai raisonnable dans lequel le Client doit communiquer à TERRALTO la décision qu'il prend ; des conséquences de l'absence de réponse du voyageur dans le délai fixé ; d'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix.

Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le voyageur a droit à une réduction de prix adéquate.

Si le contrat est résilié et que le Client n'accepte pas d'autre prestation, TERRALTO remboursera tous les paiements effectués par celui-ci ou en son nom dans les meilleurs délais, et au plus tard quatorze jours après la résiliation du contrat.

Article 8.2 Modification à l'initiative du client

Tout séjour abrégé ou non consommé du fait du client, ou commencé en retard du fait du client ne donnera droit à aucun remboursement.

TERRALTO s'engage vis-à-vis du client uniquement sur les prestations vendues.

Article 1 – Préambule

Article 1.1. Désignation du vendeur

TERRALTO, société par actions simplifiée enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 442 838 785, dont le siège social se situe au 36 rue des Etats Généraux 78000 Versailles - Téléphone : 01 30 97 05 10 - Adresse mail : voyages@terralto.com

Immatriculation au registre des opérateurs de voyage et de séjours : IM078110036

Garant financier : APST, 15 avenue Carnot, 75017 Paris

Assureur responsabilité civile professionnelle : Allianz IARD, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense. Garanties couvertes : conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle telle qu'elle est exposée aux articles L. 211-16 et L. 211-17 du code du tourisme, des dommages causés à des voyageurs, à des prestataires de services ou à des tiers par suite de fautes, erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises à l'occasion de l'offre, de l'organisation et de la vente de nos prestations tant de notre fait que du fait de nos préposés, salariés et non-salariés

Ci-après dénommé « TERRALTO »

Article 1.2. Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la commercialisation par TERRALTO de prestations touristiques fournies directement par TERRALTO ou par des prestataires partenaires, à destination de personnes ayant la qualité de consommateurs ou non-professionnels au sens du code de la consommation ou de voyageur au sens du code du tourisme et ayant la capacité juridique de contracter

Ci-après dénommé « le(s) Client(s) ».

Article 1.3. Définitions

Client : personne physique ou morale ayant la qualité de consommateur ou de non-professionnel au sens du code de la consommation, ou de voyageur au sens du code du tourisme, qui contracte avec TERRALTO dans le cadre des présentes conditions générales de vente.

Prestation : service de voyage ou forfait touristique au sens de l'article L. 221-1 3° du code de la consommation.

Contrat en ligne : contrat conclu dans le cadre d'achat de prestation(s) sur le site Internet de TERRALTO.

Contrat à distance : tout contrat conclu entre un professionnel et un consommateur, dans le cadre d'un système organisé de vente ou de prestation de services à distance, sans la présence physique simultanée du professionnel et du consommateur, par le recours exclusif à une ou plusieurs techniques de communication à distance jusqu'à la conclusion du contrat, à l'exclusion du

Ne sauraient engager la responsabilité de TERRALTO :

-toute prestation souscrite par le client en dehors de celle facturée par TERRALTO ;

-toute modification des prestations à l'initiative du client ou toute initiative de sa part qui ne figurerait pas au programme du séjour.

Dans le cas où un groupe ayant réservé une prestation se présenterait en nombre inférieur à celui prévu dans la réservation, aucun remboursement ne sera effectué : ces événements seront traités comme des annulations et donc soumis aux retenues précisées à l'article 9.1 des présentes conditions générales de vente.

Dans le cas où le groupe se présenterait en nombre supérieur à celui prévu dans sa réservation, et hors autorisation expresse de TERRALTO entraînant une facturation complémentaire, ces personnes supplémentaires ne pourront pas participer à la prestation.

Article 9 – Résiliation du contrat

Article 9.1. Résiliation du contrat par le Client

Le Client a la possibilité de résilier le contrat à tout moment, avant le début de la prestation. Pour que cette résiliation soit valable, il doit en informer par email ou par courrier.

Sauf dispositions contraires prévues au contrat de réservation, TERRALTO demandera en ce cas au Client de payer des frais de résiliation (ou pourra les retenir si des acomptes ou le solde ont déjà été versés) selon l'échéancier suivant :

- annulation plus de 60 jours avant le départ : retenue de 90,00 euros,
- annulation entre le 59ème jour et le 46ème jour précédant le départ : retenue de 15 % du prix total,
- annulation entre le 45ème jour et le 21ème jour précédant le départ : retenue de 30 % du prix total,
- annulation entre le 20ème jour et le 15ème jour précédant le départ : retenue de 50% du prix total,
- annulation entre le 14ème jour et le 8ème jour précédant le départ : retenue de 75 % du prix total,
- annulation moins de 8 jours avant le départ : retenue de 100 % du prix total.

La date d'annulation est la date de réception par TERRALTO de la demande du Client, qui n'a pas à être motivée.

En cas d'annulation d'une partie des participants composant un groupe, ces retenues et frais d'annulation seront appliqués sur la base du tarif individuel des participants ayant annulé leur séjour.

Dans ce cas, TERRALTO procèdera à un remboursement intégral des sommes versées par le Client, moins les frais de résolution appropriés. Ce remboursement intervient au plus tard dans les quatorze jours suivant la

résiliation du contrat.

Ces frais de résolution ne seront pas dus si le contrat est résilié à la suite de circonstances exceptionnelles et inévitables, survenant au lieu de destination ou à proximité immédiate de celui-ci et ayant des conséquences importantes sur l'exécution du contrat. Dans ce cas, TERRALTO procèdera au remboursement intégral des paiements effectués, sans toutefois entraîner de dédommagement supplémentaire.

Article 9.2. Résiliation du contrat par TERRALTO

TERRALTO a la possibilité de résilier le contrat à tout moment, avant le début de la prestation.

Le Client aura droit à une indemnisation supplémentaire, qui correspond à celle qu'aurait dû supporter TERRALTO si la résiliation du contrat était intervenue du fait du Client, dans le cadre de l'article 9.1 des présentes conditions générales de vente.

Toutefois, TERRALTO ne sera redevable d'aucune indemnisation supplémentaire si la résiliation du contrat intervient dans les deux cas suivants :

- 1) Le nombre de personnes inscrites pour le voyage ou le séjour est inférieur au nombre minimal indiqué dans le contrat. Dans ce cas, TERRALTO notifie par email ou par courrier la résiliation du contrat au Client dans le délai fixé par le contrat, selon le calendrier suivant
 - vingt jours avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages dont la durée dépasse six jours ;
 - sept jours avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages dont la durée est de deux à six jours ;
 - quarante-huit heures avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages ne durant pas plus de deux jours ;
- 2) TERRALTO est empêché d'exécuter le contrat en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables. Dans ce cas, TERRALTO notifie par email ou par tout écrit la résiliation du contrat au voyageur dans les meilleurs délais avant le début du voyage ou du séjour.

Article 10 – Cession du contrat

Article 10.1. Possibilité pour le Client de céder son contrat

Le Client a la possibilité de céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Article 10.2. Préavis pour céder le contrat

Le Client ne peut céder son contrat qu'à la condition d'informer TERRALTO de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable de l'organisateur ou du détaillant.

Article 10.3. Solidarité du cédant et du cessionnaire

Des frais éventuels pourront être engendrés par cette cession et devront être intégralement réglés.

Le client cédant et le cessionnaire sont solidairement responsables du paiement du solde du prix et des frais supplémentaires éventuels que la cession pourrait engendrer.

Article 11 – Garantie de conformité

Article 11.1. Principe

TERRALTO est l'unique garant de la conformité des prestations au contrat. Le Client non professionnel ou consommateur a à ce titre la possibilité de formuler une demande au titre de la garantie légale de conformité prévue à l'article L. 211-16 du code du tourisme.

Article 11.2. Mise en œuvre de la garantie de conformité

Le Client consommateur ou non professionnel doit communiquer à TERRALTO les vices et/ou défauts de conformité dans les meilleurs délais à compter de la fourniture des services, conformément à l'article L. 211-16 II du code du tourisme. Cette communication doit se faire, pièces justificatives à l'appui, de préférence dans un délai de 7 jours suivant la fin des prestations, afin que TERRALTO puisse enquêter sur le trouble et apprécier la réalité des défauts allégués de façon efficace et dans l'intérêt des deux parties.

Les défauts et/ou vices constatés donneront lieu à rectification, substitution, réduction de prix ou remboursement dans les meilleurs délais, compte tenu de l'importance de la non-conformité et de la valeur des services de voyage concernés.

En cas de proposition de TERRALTO d'une prestation de remplacement ou d'une réduction de prix, le voyageur ne peut refuser les autres prestations proposées que si elles ne sont pas comparables à ce qui avait été prévu dans le contrat ou si la réduction de prix octroyée n'est pas appropriée.

La garantie de TERRALTO est limitée au remboursement des services effectivement payés par le Client consommateur ou non professionnel et TERRALTO ne pourra être considéré comme responsable ni défaillant pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles ou inévitables.

Article 11.3. Coordonnées pour contacter le Vendeur

Conformément à l'article R 211-6, 4° du code du tourisme, le Client peut contacter rapidement TERRALTO aux coordonnées figurant à l'article 1.1. « Désignation du vendeur » des présentes conditions générales de vente, afin de communiquer avec lui de manière efficace, demander une aide si le Client est en difficulté ou se plaindre de toute non-conformité constatée lors de

l'exécution du voyage ou du séjour.

Un contact d'urgence sur place est communiqué dans le dossier remis avant le départ.

Article 12 – Franchissement de frontières

Les prestations et séjours se déroulant à l'étranger nécessitent que les participants soient en possession de documents d'identité et de séjour valables.

12.1 Titres d'entrée et de séjour

Pour les séjours depuis et vers le territoire de l'Union Européenne au jour de l'exécution de la prestation et pour les ressortissants de l'un des Etats-membre, dont la liste est disponible à https://europa.eu/european-union/about-eu/countries_fr, les voyageurs doivent être en possession d'un titre d'identité officiel délivré par leur Etat et valable pendant toute la durée du séjour (carte d'identité ou passeport).

Les voyageurs doivent se munir de documents d'identité valides au moins 6 mois après la date de retour prévue.

L'attention du Client est attirée sur le fait que les cartes d'identité françaises, mêmes valides au-delà de la durée indiquée sur le titre sur le territoire national, peuvent être refusées à l'étranger. Il est indispensable que tous les membres du groupe souhaitant présenter une carte d'identité française soient titulaires d'une carte d'identité dont la date de validité nominale (inscrite sur la carte) couvre l'intégralité du séjour.

Les ressortissants d'Etats non membres de l'Union Européenne doivent, avant leur voyage, se renseigner sur les conditions d'entrée et de sortie sur le territoire des Etats au sein desquels se déroule la prestation, auprès des autorités consulaires du pays de destination, suffisamment à l'avance de leur séjour.

Les ressortissants extracommunautaires (hors de l'Union européenne) doivent être en possession de justificatifs d'identité et de titres d'entrée et de sortie du territoire concerné. Selon la nationalité du voyageur, un visa peut être demandé à l'entrée et à la sortie du territoire concerné.

Les voyageurs sont invités à se renseigner auprès des autorités consulaires du pays de destination, avant leur départ et suffisamment longtemps à l'avance, sur les conditions d'entrée et de sortie les concernant.

Le délai d'obtention des visas est extrêmement variable d'un pays à l'autre et des périodes de demandes, du contexte politique et de la célérité des autorités consulaires. Dans certains cas, plusieurs mois sont nécessaires à l'obtention du visa nécessaire et les conditions d'attribution peuvent varier à tout moment, sans que TERRALTO ne puisse anticiper ces modifications. Le client est invité à anticiper toute demande de visa et de se renseigner en permanence et auprès

de TERRALTO sur les conditions et les délais d'obten-

tion des visas au jour de sa réservation.

Les précisions utiles sont indiquées au contrat.

Article 12.2. Transport aérien

Dans le cas où un forfait touristique comprendrait un trajet effectué par voie aérienne et conformément aux dispositions des articles R. 211-15 et suivants du code du tourisme, la société TERRALTO informera le client, avant la signature du contrat, du transporteur retenu ou des trois transporteurs aériens susceptibles d'effectuer la liaison sélectionnée, pour chaque tronçon de vol.

Dès qu'elle est connue, l'identité du transporteur aérien effectif sera communiquée par écrit ou par voie électronique au client. Cette information sera confirmée au plus tard huit jours avant la date prévue au contrat ou au moment de la conclusion du contrat si celle-ci intervient moins de huit jours avant le début du voyage.

En cas de modification du nom de ce transporteur après cette information, les voyageurs en sont informés au plus tard, obligatoirement, au moment de l'enregistrement ou avant les opérations d'embarquement lorsque la correspondance s'effectue sans enregistrement préalable.

Il est demandé aux voyageurs de se présenter à l'aéroport au moins 3 heures avant l'heure de départ annoncée de leur vol.

Article 12.3. Sécurité

En s'inscrivant, le participant reconnaît que TERRALTO lui a demandé de consulter les avertissements mis à sa disposition sur le site www.diplomatique.gouv.fr ou par téléphone au 01 43 14 66 99. Il appartient au représentant de l'entité ayant commandé le voyage de transmettre ces consignes à toute personne qui souhaite s'inscrire. Il appartient à chacun des participants de prendre connaissance par lui-même des évolutions récentes au moment de son inscription, et avant le départ. Certaines régions du monde comme le Proche-Orient ou certains pays d'Afrique restent sensibles comme le montre l'actualité transmise par les médias. Le choix de s'inscrire à un voyage notamment dans ces régions est une décision personnelle prise en toute connaissance des risques. Comme le précise le ministère des Affaires étrangères, aucune région du monde ni aucun pays ne peuvent être considérés comme à l'abri du risque terroriste. Le choix de partir est une décision personnelle qui en tient compte.

Article 13 – Protection des données à caractère personnel

Article 13.1. Données collectées

Dans le cadre de son activité de vente de séjours et prestations touristiques, le Vendeur met en œuvre et exploite des traitements de données à caractère personnel relatifs aux Clients et aux Bénéficiaires.

A ce titre, TERRALTO collecte les données à caractère personnel suivantes : prénom, nom, civilité, adresse postale, adresse courriel, numéros de téléphone,

nationalité, ville de naissance, numéro et date de validité de passeport ou de carte d'identité, composition de la famille, particularités notées au contrat, modalités de paiement.

Article 13.2. But poursuivi

La collecte de ces données personnelles est indispensable à l'exécution contractuelle et en cas de refus de les communiquer, le Client s'expose à des difficultés d'exécution de la prestation qui ne pourront donner lieu à l'engagement de la responsabilité de TERRALTO.

Ces données à caractère personnel sont collectées dans le but exclusif d'assurer la gestion de la Clientèle du Vendeur dans le cadre de la conclusion du contrat et de son exécution, sur la base du consentement du client. Elles ne sont utilisées que pour les finalités auxquelles le Client a consenti.

Plus précisément, les finalités sont les suivantes :

- identification des personnes utilisant et/ou réservant les prestations,
- formalisation de la relation contractuelle,
- réalisation des prestations réservées auprès de TERRALTO,
- gestion des contrats et réservation (notamment répartition des chambres, gestion des déplacements),
- communication aux partenaires en vue de la réalisation des prestations par les partenaires concernés,
- comptabilité notamment gestion des comptes clients et suivi de la relation client,
- traitement des opérations relatives à la gestion clients,
- communications commerciales et prospection, animation.

Article 13.3. Personnes autorisées à accéder aux données

Les personnes autorisées à accéder aux données collectées au sein de TERRALTO sont les suivantes : les salariés de TERRALTO et ses partenaires intervenant sur les prestations sollicitées par le Client, et le cas échéant, les prestataires sous-traitants de TERRALTO participant à la réalisation et/ou l'administration des prestations et étant amené à intervenir à ce titre sur les traitements, étant alors précisé qu'en pareille hypothèse, qu'il s'agisse de partenaires ou de sous-traitant, cela est effectué dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 13.4. Conservation des données

Ces données à caractère personnel collectées sont conservées pendant la durée de conservation légale relative à la finalité du traitement et au plus pendant cinq ans.

Les données à caractère personnel relatives à la carte

bancaire du Client sont conservées exclusivement dans le délai nécessaire pour la réalisation de la transaction.

Les données à caractère personnel relatives à un prospect qui ne conclurait pas de contrat de réservation avec TERRALTO sont conservées pendant une durée de trois ans à compter de leur collecte.

Les données à caractère personnel nécessaires à l'expédition de la newsletter sont conservées tout le temps où le client ne se désinscrit pas.

TERRALTO met en œuvre des mesures organisationnelles, techniques, logicielles et physiques en matière de sécurité du numérique pour protéger les données personnelles contre les altérations, destructions et accès non autorisés. Toutefois, il est à signaler qu'Internet n'est pas un environnement complètement sécurisé et TERRALTO ne peut pas garantir la sécurité de la transmission ou du stockage des informations sur Internet.

TERRALTO a formalisé les droits et les obligations des Clients et Bénéficiaires au regard du traitement de leurs données à caractère personnel au sein d'un document appelé Politique de confidentialité ou RGPD, accessible à l'adresse suivante : 36, rue des Etats Généraux 78000 Versailles et sur demande auprès du TERRALTO.

Article 13.5. Droits du titulaire des données collectées

En application de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, chaque utilisateur dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de modification, d'opposition et de rectification, pour des motifs légitimes, à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel. Il est possible de demander à ce que ces données soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées.

Ces droits peuvent être exercés en écrivant un courrier signé en responsable de traitement des données, madame M. Troude à TERRALTO, 36 rue des Etats-Généraux, 78000 Versailles en joignant à votre demande une copie de votre pièce d'identité.

À tout moment, le Client peut introduire une réclamation auprès de la CNIL selon les modalités indiquées sur son site Internet (<https://www.cnil.fr>).

Article 13.6. Modification de la clause

TERRALTO se réserve le droit d'apporter toute modification à la présente clause relative à la protection des données à caractère personnel à tout moment. Si une modification est apportée à la présente clause de protection des données à caractère personnel, TERRALTO s'engage à publier la nouvelle version sur son site, et informera également les utilisateurs de la modification par messagerie électronique, dans un délai minimum de 15 jours avant la date d'effet.

Article 13.7. Opposition au démarchage téléphonique

Vous avez la faculté de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site internet suivant : <http://www.bloctel.gouv.fr/>.

Article 14 – Langue du contrat

Les présentes conditions générales de vente sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Article 15 – Assurances

Notre assureur de garantie civile professionnelle nous garantit contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle telle qu'elle est exposée aux articles L. 211-16 et L. 211-17 du code du tourisme.

La garantie prend également en charge les dommages causés à des voyageurs, à des prestataires de services ou à des tiers par suite de fautes, erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises à l'occasion de l'offre, de l'organisation et de la vente de nos prestations tant de notre fait que du fait de nos préposés, salariés et non-salariés.

Ne sont pas pris en charge les dommages que nous pourrions subir, ni les dommages pouvant survenir à nos représentants légaux, à nos collaborateurs ou à nos préposés dans l'exercice de leurs fonctions, ni les dommages dus à l'exploitation de moyens de transport dont nous aurions la propriété, la garde ou l'usage, ni les dommages engageant notre responsabilité en notre qualité de propriétaire ou d'exploitant d'installations hôtelières ou d'hébergements, ni les pertes ou détériorations ou vols des espèces monnayées, billets de banque, fourrures, bijoux et objets précieux, nous étant confiés ou à nos préposés.

Le Client s'engage à détenir et être à jour de son assurance de responsabilité civile pour couvrir les dommages qu'il pourrait causer.

Nous proposons deux assurances :

- une assurance maladie et rapatriement,
- une assurance annulation.

Le contrat renvoie aux conditions spécifiques de l'assureur, les délais pour y souscrire et son coût. Ces modalités sont précisées et accessibles en permanence à l'adresse suivante : www.terralto.com/assurances

Le participant ayant acheté le voyage sans assurance mais ayant de son côté une assurance personnelle devra signaler l'annulation du séjour à son assurance et pourra fournir la facture communiquée par TERRALTO.

Article 16 – Enfants mineurs

Lorsque des mineurs, non accompagnés par un parent ou une autre personne autorisée, voyagent sur la base d'un contrat de prestations touristiques comprenant un hébergement, la personne responsable du mineur doit communiquer pour la conclusion du contrat des informations permettant d'établir un contact direct avec le mineur ou la personne responsable du mineur sur le lieu de séjour du mineur.

Article 17 – Responsabilité de TERRALTO

Article 17.1 – Responsabilité de plein droit

TERRALTO est responsable de plein droit des prestations touristiques contractées dans le cadre des présentes conditions générales de vente.

TERRALTO peut toutefois s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que le dommage est imputable soit au Client, soit à un tiers étranger à la fourniture des services de voyage compris dans le contrat et revêt un caractère imprévisible ou inévitable, soit à des circonstances exceptionnelles et inévitables.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat conformément à l'article L. 211-16.

Article 17.2. Limitation de la responsabilité de TERRALTO

Conformément à l'article L. 211-17, IV du code du tourisme, le montant des éventuels dommages-intérêts que TERRALTO serait condamné à verser au Client pour quelque cause que ce soit, sera limité à trois fois le prix total hors taxes des prestations, à l'exception des préjudices corporels et des dommages causés intentionnellement ou par négligence.

Article 18 – Circonstances exceptionnelles et inévitables

Tout événement qui crée une situation échappant au contrôle du professionnel comme du voyageur et dont les conséquences n'auraient pas pu être évitées même si toutes les mesures avaient été prises, empêchant ainsi l'exécution dans des conditions normales de leurs obligations, sont considérées comme une cause d'exonération des obligations des parties et entraînent leur suspension.

La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre partie de leur survenance, ainsi que de leur disparition.

Les parties se rapprocheront pour examiner l'incidence de l'événement et convenir des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie. Si le cas de force majeure a une durée supérieure à trois mois, les présentes conditions générales pourront être résiliées par la partie lésée.

Article 19 – Aide au voyageur

TERRALTO est responsable de la bonne exécution des prestations prévues au contrat. Dans ce cadre, si le Client est confronté à des difficultés, TERRALTO apportera dans les meilleurs délais une aide appropriée, eu égard aux circonstances de l'espèce, et notamment :

TERRALTO fournira des informations utiles sur les services de santé, les autorités locales et l'assistance consulaire;

TERRALTO aidera le voyageur à effectuer des communications longue distance et à trouver d'autres prestations de voyage.

L'organisateur ou le détaillant sera en droit de facturer un prix raisonnable pour cette aide si cette difficulté est causée de façon intentionnelle par le voyageur ou par sa négligence. Le prix facturé ne dépassera pas les coûts réels supportés par l'organisateur ou le détaillant.

Article 20 – Accessibilité

Malgré tous nos efforts, certaines prestations ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite. Nous vous invitons à vous renseigner en cas de difficultés de mouvement. Nous indiquons dans nos devis si les prestations envisagées sont en tout ou partie accessibles ou inaccessibles aux personnes à mobilité réduite.

Article 21 – Règlement des litiges

Article 21.1. Loi applicable

Les présentes conditions générales sont soumises à l'application du droit français. Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme. En cas de litige ou de réclamation, le Client s'adressera en priorité à TERRALTO pour obtenir une solution amiable.

Article 21.2. Médiation

Le Client peut recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Le Client peut ainsi saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage sur le site suivant : <https://www.mtv.travel/> ou à MTV Médiation tourisme voyage, BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17 dans le cas où la réponse apportée par TERRALTO au client sur sa réclamation soit jugée insuffisante ou sans réponse au bout de 60 jours.

Article 21.3. Vente en ligne

Dans le cas où le service aurait été acheté en ligne par le Client, ce dernier est informé qu'il a la faculté, conformément à l'article 14.1 du règlement (UE) n° 524/2013 du parlement européen et du conseil du 21 mai 2013, d'introduire une réclamation et de sélectionner un organisme de règlement des litiges sur le site internet suivant :

<https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/index.cfm?event=main.home.show&lng=FR>.

Article 21.4. Juridiction compétente

Tous les litiges auxquels les opérations d'achat et de vente conclues en application des présentes conditions générales de vente pourraient donner lieu, concernant

tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le vendeur et le Client, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Article 21.5. Non renonciation

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes conditions générales ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Article 21.6. Preuve

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de TERRALTO ont force probante quant aux commandes, demandes, et tout autre élément relatif à l'utilisation du Site. Elles pourront être valablement produites, notamment en justice, comme moyen de preuve au même titre que tout document écrit.

Article 22 – Prestations de voyage liées

Si, après avoir choisi un service de voyage et l'avoir payé, vous réservez des services de voyage supplémentaires pour votre voyage ou séjour de vacances par l'intermédiaire de TERRALTO, vous **NE** bénéficierez **PAS** des droits applicables aux forfaits au titre de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 du code du tourisme.

Toutefois, si vous réservez des services de voyage supplémentaires au cours de la même visite ou du même contact avec TERRALTO, les services de voyage feront partie d'une prestation de voyage liée.

Dans ce cas, TERRALTO dispose, comme l'exige le droit de l'Union européenne, d'une protection afin de rembourser les sommes que vous lui avez versées pour des services qui n'ont pas été exécutés en raison de son insolvabilité.

TERRALTO a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'APST (15 avenue Carnot, 75017 Paris, info@apst.travel, 01.44.09.25.35). Les voyageurs peuvent prendre contact avec cette entité si les services de voyage leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de TERRALTO.

Remarque : cette protection contre l'insolvabilité ne s'applique pas aux contrats conclus avec des parties autres que TERRALTO qui peuvent être exécutés en dépit de l'insolvabilité de TERRALTO.

Site internet sur lequel on peut consulter la directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national <https://www.legifrance.gouv.fr/>
affichCodeArticle.do;jsessionid=B6B56671A51841699A8F87B4B5EB08A2.tplgfr21s_1?idArticle=LEGIARTI000036242695&cidTexte=LEGITEXT000006074073&categorieLien=id&dateTexte=20180701

FORMULAIRE PRÉCONTRACTUEL RÉCAPITULATIF

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le [code du tourisme](#). TERRALTO sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, TERRALTO dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302

transposée dans le [code du tourisme](#) :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

TERRALTO est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

Les voyageurs sont informés qu'une aide sera apportée par TERRALTO si le voyageur est en difficulté.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. TERRALTO a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'APST. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme (APST, 15 avenue Carnot, 75017 Paris, tél : 01 44 09 25 35, email : info@apst.travel) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de XY. Directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national <https://www.legifrance.gouv.fr/>
affichCodeArticle.do;jsessionid=B6B56671A51841699A8F87B4B5EB08A2.tplgfr21s_1?idArticle=LEGIARTI000036242695&cidTexte=LEGITEXT000006074073&categorieLien=id&dateTexte=20180701

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES LIÉES AUX ASSURANCES

LE CLIENT RECONNAÎT AVOIR ÉTÉ INVITÉ A SOUSCRIRE UNE ASSURANCE ANNULATION, BAGAGES, INTERRUPTION DU VOYAGE ET RESPONSABILITÉ CIVILE pour prendre en charge des risques éventuels. Ce contrat peut soit :

- être celui proposé par TERRALTO avec le voyage,
- être celui de sa carte bancaire,
- être celui proposé par tout assureur de sa connaissance.

EN CAS DE SOUSCRIPTION, il reconnaît AVOIR CONSULTÉ LES DOCUMENTS D'INFORMATION (dit IPID exigé par la loi du 31 octobre 2018) SUR LES ASSURANCES ("assistance en cas de maladie, d'accident ou de décès" et "annulation, bagages, interruption du voyage et responsabilité civile") disponibles sur simple demande à TERRALTO ou en ligne www.terralto.com/assurances.

Les conditions détaillées de chacune des assurances proposées sont aussi disponibles sur simple demande à TERRALTO ou en ligne www.terralto.com/assurances

Délai de rétractation en cas de souscription d'une assurance :

La loi Hamon promulguée le 17 mars 2014 a créé de nouvelles obligations pour encadrer la vente de produits d'assurance voyage. Les obligations fixées par cette nouvelle loi sont principalement précisées dans les articles L112-2 et L112-10 du code des assurances. Nous vous invitons à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une police couvrant l'un des risques garantis par le nouveau contrat.

Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat sans frais ni pénalités pendant un délai de 14 jours calendaires à compter de sa conclusion si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
- ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
- vous justifiez que vous êtes déjà couvert pour l'un des risques garantis par ce nouveau contrat ;
- le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat, par lettre ou tout autre support durable, adressé à l'agence de voyage ou à l'assureur du nouveau contrat, accompagné d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des risques garantis par le nouveau contrat. L'assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation.

Si vous souhaitez renoncer à votre contrat mais que vous ne remplissez pas l'ensemble des conditions ci-dessus, vérifiez les modalités de renonciation prévues dans votre contrat.

PÈLERINAGE en Pologne sur les pas de Jean-Paul II du 19 au 24 avril 2021**proposé par les paroisses Saint-Joseph d'Enghien, Saint-Gratien, Saint-Paul-des-Raguenets et Saint-Ferdinand d'Argenteuil****INSCRIPTIONS :****ou à défaut bulletin à retourner au plus tôt à :**

Père de Bucy 24, rue Sœur Angèle, 95210 SAINT-GRATIEN - Tél. : 01 39 89 20 11 - Mail : alexandredebucy@hotmail.fr
 accompagné de votre **chèque d'acompte** de 300 € par personne + **suppléments** éventuels à l'**ordre de PAROISSE SAINT GRATIEN**
 avec une copie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité pendant la durée du pèlerinage.

1^{er} **Prénom/Nom** (figurant sur le passeport) : _____ **Date de naissance** : ____/____/____

Nationalité : _____

2nd **Prénom/Nom** (figurant sur le passeport) : _____ **Date de naissance** : ____/____/____

Nationalité : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ **Ville** : _____ **(Pays)** : _____

Tél. : _____ **Mobile** : _____ **Mail** : _____

- ☐ **Je choisis une chambre à deux** (et je partage ma chambre avec _____)
- ou** ☐ **Je choisis une chambre à trois avec la réduction de 20 €** (et je partage ma chambre avec _____)
- ou** ☐ **je souhaite une chambre individuelle, avec le supplément de 150 €.**

- ☐ **Je souhaite souscrire l'assurance optionnelle annulation, bagages, responsabilité voyageur, interruption de séjour moyennant le supplément de 25 €.** Et j'ai été informé de mon droit de rétractation et de l'ensemble des documents concernant les assurances.

Personne à contacter en cas d'urgence - prénom/nom : _____ Tél. _____

S'inscrive(-nt) et verse(-nt) :

un acompte de : 300 € x _____ personne(s)

+ supplément chambre individuelle : 150 € x _____ personne(s)

+ supplément assurance : 25 € x _____ personne(s)

SOIT UN TOTAL DE : _____ €

Exigences particulières demandées pour valider mon inscription :

Je reconnais **avoir pris connaissance des conditions du voyage et des Conditions Générales de Vente.**

Fait à _____ le ____/____/____

Signature :